



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-028

PUBLIÉ LE 20 MARS 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 14-2017-03-06-002 - Arrêté du 6 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie" (29 pages) Page 4

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

- 14-2017-03-15-003 - Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales concernant la société FUN X à Cormelles le royal et Mondeville (4 pages) Page 34
- 14-2017-03-17-002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (3 pages) Page 39

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

- 14-2017-03-17-001 - Arrêté préfectoral du 17 mars 2017 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la Préfecture du Calvados (4 pages) Page 43

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

- 14-2017-03-14-001 - Arrêté du 14 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation denseignes - sarl "MAGASIN GENERAL" Saint Laurent sur Mer (2 pages) Page 48
- 14-2017-03-16-002 - Arrêté du 16 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation denseignes - sarl "CINESTA" Vire-Normandie (2 pages) Page 51
- 14-2017-03-17-004 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux de déboisement entre les PR 183+000 et 193+200 (2 pages) Page 54

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- 14-2017-03-06-003 - Arrêté du 06 mars 2017 portant ouverture d'enquête préalable à l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres (3 pages) Page 57

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 14-2017-03-17-003 - Arrêté 17-03 du 17 mars 2017 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 61
- 14-2017-03-16-001 - Arrêté préfectoral du 16 mars 2017 portant modification de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 64
- 14-2017-03-15-002 - Décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Calvados (3 pages) Page 67
- 14-2017-03-15-001 - Décision portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité (7 pages) Page 71

PREFECTURE DU CALVADOS

- 14-2017-03-13-003 - Avenant du 13 mars 2017 à la convention de coordination entre la police municipale de BAYEUX et les forces de sécurité de l'Etat (1 page) Page 79

14-2017-03-16-003 - Décision du 16 mars 2017 désignant la présidence des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du Calvados (1 page)

Page 81

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

14-2017-02-09-003 - Arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (2 pages)

Page 83

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-03-06-002

Arrêté du 6 mars 2017 portant approbation de l'avenant
n°10 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

*Arrêté du 6 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"*



ARRÊTÉ DU 6 MARS 2017 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« TÉLÉSANTE BASSE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 9 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu le courrier de la pilote MAIA du Bocage Ornais pour le Président M. Bernard Soul de l'Association CLIC du Bocage exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 8 juillet 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Résidence Harmonie de Le Molay Littry exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 juillet 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Roseraie EHPAD et SSIAD de Saint-Sever exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 juillet 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Korian Le Diamant d'Alençon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 2 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Symphonia de Vire exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 septembre 2016 ;

Vu le courrier du Président de l'URML Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 24 septembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Laurentides de Tourouvre exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 26 octobre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de la Maison de retraite Korian La Goélette d'Equedreville-Hainneville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de la Maison de retraite médicalisée Le Parc de la Touques de Deauville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD résidence La vallée de l'Aure de Caumont l'Evente exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 octobre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Le Grand Jardin de Le Sap exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Résidence La Pléiade de Saint Vigor Le Grand exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Résidence Les Hauts de Monceaux de Missy exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources exprimant le souhait de l'EHPAD « L'Orée du Golf » d'Épron, de l'EHPAD « Le Jardin d'Elsa » d'Ifs et de l'EHPAD « La Source » de Mondeville d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources exprimant le souhait du Centre de Soins Infirmiers Action Santé de Dives-sur-Mer, du Centre de Soins Infirmiers Action Santé de Hérouville-Saint-Clair et du Centre de Soins Infirmiers Action Santé de Bayeux d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 8 novembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 22 novembre 2016 qui approuve à l'unanimité l'avenant 10 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 13 février 2017 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°10 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 mars 2017

Mme Christine Gardel,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
TELESANTE BASSE-NORMANDIE
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2016**

AVENANT 10

**AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"**

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16 septembre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 16/11/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25/11/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 22 novembre 2016 ;

Les soussignés,

1. L'Association ANIDER
2. L'Association APRIC
3. L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)
4. L'Association Basse-Normandie Santé
5. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
6. L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) Normandie
7. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)
8. L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE
9. L'Association RSVA (Réseau de Service pour une Vie Autonome)
10. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korian de MARTIN D'AUBIGNY
11. Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE
12. Le Centre de soins de suite Korian d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)
13. Le Centre de soins de suite Korian de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)
14. Le Centre de soins de suite Korian d'IFS (Côte Normande)
15. Le Centre de soins de suite Korian de OUISTREHAM (Thalatta)
16. Le Centre de soins de suite Korian de CAEN (Brocéliande)
17. Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
18. L'Association Soins Santé d'ARGENTAN
19. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN
20. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON
21. Le Centre Hospitalier de L'AIGLE
22. Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN
23. Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON
24. Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
25. Le Centre Hospitalier de BAYEUX
26. Le Centre Hospitalier de CARENTAN
27. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR
28. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE
29. Le Centre Hospitalier de COUTANCES
30. Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON
31. Le Centre Hospitalier de FALAISE
32. Le Centre Hospitalier de FLERS
33. Le Centre Hospitalier de LISIEUX
34. Le Centre Hospitalier de MORTAGNE
35. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
36. Le Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
37. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
38. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
39. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis
40. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot
41. Le Centre Hospitalier de VIRE

42. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers
43. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE
44. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
45. La Clinique Henri Guillard de COUTANCES
46. La Clinique Saint Dominique (FLERS)
47. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
48. L'EHPAD d'ALENCON (La Sénatorerie)
49. L'EHPAD d'ARGENCES (Fondation Letavernier Pitrou)
50. L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
51. L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
52. EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
53. L'EHPAD de BOURGUEBUS (Emeraude)
54. L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
55. L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
56. L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
57. L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)
58. L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
59. L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoit)
60. L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi-Lune)
61. L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
62. L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
63. L'EHPAD de CARQUEBUT
64. L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
65. L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
66. L'EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
67. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampoise)
68. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
69. L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
70. L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
71. L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
72. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
73. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalia)
74. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)
75. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
76. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Delivet)
77. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
78. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
79. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
80. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
81. L'EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
82. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
83. L'EHPAD d'HEROUILLE ST CLAIR (Asialys)
84. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
85. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
86. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
87. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGES (Les Bougainvillées)
88. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
89. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
90. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
91. L'EHPAD de MARGNY (Les Hortensias)

92. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
93. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anaïs De Groucy)
94. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
95. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)
96. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
97. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
98. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
99. L'EHPAD du SAP (Audelin Lejeune)
100. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
101. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
102. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
103. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
104. L'EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)
105. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadier)
106. EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)
107. EHPAD du VAL DE SAIRE
108. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
109. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
110. L'Etablissement Public de Santé de BELLEME
111. L'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
112. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
113. La Fédération Hospitalière de France
114. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
115. La Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
116. Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
117. La Fondation Bon Sauveur de PICAUVILLE
118. La Fondation du Bon Sauveur de SAINT-LO
119. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
120. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
121. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
122. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
123. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
124. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
125. L'Hôpital Local de SEES
126. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
127. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
128. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
129. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
130. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
131. Le PSLA de DEAUVILLE
132. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
133. Le PSLA de LES PIEUX
134. Le PSLA de SAINT JAMES
135. Le PSLA de VIRE
136. La Polyclinique de la Baie (AVRANCHES)
137. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
138. La Polyclinique du Parc (CAEN)
139. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
140. La Polyclinique de DEAUVILLE

141. LA Radiologie de CAEN Saint-Martin
142. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
143. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
144. Le Réseau de santé TELAP
145. Le Réseau Normandys
146. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
147. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
148. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon
149. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
150. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
151. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie
152. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Basse-Normandie
153. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 22 novembre 2016.

Il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que d'un retrait à savoir :

- **S'est retiré** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **22 novembre 2016**, le **membre consultatif** suivant :
 - Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Basse-Normandie
- **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **22 novembre 2016**, le **membre consultatif** suivant :
 - Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **22 novembre 2016**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B - « Villes »

- Centres de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER
- Centres de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR
- Centres de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- EHPAD de CAUMONT L'EVENTE « La Vallée de l'Aure »
- EHPAD d'EPRON « L'orée du Golf »
- EHPAD d'IFS « Le Jardin d'Elsa »
- EHPAD de LE SAP « Le Grand Jardin »

- EHPAD de MISSY « Les Hauts de Monceaux »
- EHPAD du MOLAY LITTRY « Harmonie »
- EHPAD de MONDEVILLE « La Source »
- EHPAD de SAINT ARNOULT « Le Parc de la Touques »
- EHPAD et SSIAD de SAINT SEVER CALVADOS « La Roseraie »
- EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND « La Pléiade »
- EHPAD de TOUROUVRE « Les Laurentides »
- EHPAD de VIRE « Symphonia »
- KORIAN d'ALENCON « Le Diamant »
- KORIAN d'EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE « La Goelette »

Collège D – « Réseaux et Structures Transverses »

- MAIA du Bocage Ornaïs DOMFRONT

En outre, depuis le 1er Avril 2016, et par application des articles 102 et 103 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- L'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privés non soumises au code des marchés publics est abrogée
- Le code des Marchés publics est abrogé

Pour appliquer les règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il s'agit d'actualiser les références aux règles de la commande publique au sein de la convention constitutive.

ARTICLE 1 – OBJET

Le 7^{ème} alinéa de l'article 3 de la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

- La mutualisation, autant que nécessaire, des achats dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication des acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Le groupement pourra notamment, dans des conditions précisées au règlement intérieur :
 - Passer des marchés, au nom et pour le compte de ses membres, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, au sens et dans les conditions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Se constituer en centrale d'achats au sens et dans les conditions de l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Adhérer à tout groupement de commandes ou centrale d'achats ;
 - Exercer une activité d'achat et de revente au profit de ses membres ;
 - S'appuyer sur les compétences et l'expertise de ses membres en la matière ;

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DUPONT Alain	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CH Aigle (I')	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. OLLIVIER Gérard	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	10,20 €
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Bayeux	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14401 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	10,20 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	10,20 €
CH Lisieux (Robert Bisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HEC Maryvonne	10,20 €
CH Pont L'Évêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÈVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT-JAMES	Mr HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Saint-Lô (Mémorial France-États-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. MELIS Elio	10,20 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique du Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Picauville	Établissement privé d'intérêt collectif	Rue Saint Sauveur 50360 PICAUVILLE	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRIKORIAN Myriam	10,20 €
HAD Alençon Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. Christophe BUSO	10,20 €
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian de MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
KORIAN de OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	10,20 €
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	10,20 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergorlay 14800 DEAUVILLE	M. BROUTE Julien	10,20 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. DELAUAUD Didier	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Polyclinique de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koënig 50000 SAINT LO	M. LEMIRE Franck	10,20 €
Polyclinique du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €

Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	33,33 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	33,33 €
Centre de Soins et Santé Condé/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	33,33 €
Centres de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges, 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	33,33 €
Centres de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BURNOUF Sébastien	33,33 €
Centres de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	33,33 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS 14000 CAEN	Mme LEMOUEL Virginie M. LECORRE	33,33 €
PSLA de CONDE Avenir Santé	Association de type loi 1901	Pôle Vaulleuard 9 bis rue du Ponce 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAOUTER Bernard	33,33 €
PSLA de DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	33,33 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - SISA Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	33,33 €
PSLA de LES PIEUX	Association de type loi 1901	14 route de Barneville 53140 LES PIEUX	M GRAS Jean-Michel	33,33 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 St JAMES	Mr David MARCONNET	33,33 €
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M DANNET Franck	33,33 €
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mrs CHALLINE Bertrand (MARICHAL Yves)	33,33 €
SISA du Pôle de Santé de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	33,33 €

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	6,25 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquière 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	6,25 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	6,25 €
EHPAD ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	6,25 €
EHPAD D'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	6,25 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme Véronique DUBUCS	6,25 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	6,25 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BOTZUNG Guillaume	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	6,25 €
EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14580 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	6,25 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme Florence LE DANTEC	6,25 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	6,25 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfiâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	6,25 €
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	6,25 €
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	6,25 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. Clément VINCLET	6,25 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. Frédéric PAYSANT	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	6,25 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	6,25 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue Deuxième Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	6,25 €
EHPAD de CESNY-BOIS- HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. TILLARD Stéphane	6,25 €
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	6,25 €
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul Mme VATINEL Directrice 3ème âge	6,25 €
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. LANDRON Hugues	6,25 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe	Société Mutualiste	2 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme LAPORTE CAVILLON Anne	6,25 €
EHPAD de CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de Condé Sur Sarthe Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. Bertrand RANNOU	6,25 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	6,25 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	6,25 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	6,25 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GAY Clément	6,25 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	6,25 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	M. LANDRON Hugues	6,25 €
EHPAD de FLEURY/ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	6,25 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullès 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. Thomas RENOU	6,25 €
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme Magaly MOY	6,25 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINNE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINNE	M. VIVIER Laurent	6,25 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Établissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. LANDRON Hugues	6,25 €
EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ Les Bougainvillées	Établissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. FLORCHINGER Julien	6,25 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	6,25 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	6,25 €
EHPAD de LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	6,25 €
EHPAD de LUC/MER Côte de Nacre	Établissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	6,25 €
EHPAD de MARGIGNY Les Hortensias	Établissement Privé à but non lucratif	36, rue du 13 juin 1944 50570 MARGIGNY LE LOZON	Mme PICAN Emmanuelle	6,25 €
EHPAD de MISSY Les Hauts de Monceaux	Société par action simplifiée	8 route de Bougy 14210 MISSY	M. DUJOLS Thibault	6,25 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source	Société Mutualiste	111 Rue Emile ZOLA 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	6,25 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Établissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	6,25 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M LECAPLAIN	6,25 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. Olivier ANFRY	6,25 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND La Pléiade	Société en nom collectif	Rue Pont Trubert 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. DUJOLS Thibault	6,25 €
EHPAD de SAINT-ARNOULT LE PARC DE LA TOUQUES	Société par action simplifiée	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	6,25 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	6,25 €
EHPAD de SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	6,25 €
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK	6,25 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	6,25 €
EHPAD de TORIGNI SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNI SUR VIRE	Mme POSTEL Laurence	6,25 €
EHPAD de TOUROUVRES Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	6,25 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Melay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme Véronique DUBUCS	6,25 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	6,25 €
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. Mathieu LEMARCHAND	6,25 €
EHPAD de VILLERS BOCAGE Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	6,25 €
EHPAD de VIRE Symphonia	société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	6,25 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerine	6,25 €
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	6,25 €
EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Mme Sabrina CHAIGNEAU	6,25 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. BURNOUF Sébastien	6,25 €
EHPAD d'ISIGNY SUR MER St Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme Sophie VINCENT	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	6,25 €
EHPAD du MOLAY LITTRY Harmonie	Société par action simplifiée	Route de Tournières 14330 Le Molay Littry	M. LEMARCHAND Mathieu	6,25 €
EHPAD du SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme Joëlle ROBILLARD	6,25 €
EHPAD du Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Véronique GILBERT	6,25 €
EHPAD et SSIAD de SAINT SEVER CALVADOS "La Roseraie"	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	6,25 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKET Sylvie	6,25 €
Korian d'ALENCON Le Diamant	Société par action simplifiée	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	Mme DANET Séverine	6,25 €
Korian de GRAINVILLE/ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE/ODON	M. BERTOU Thierry	6,25 €
Korian d'EQUEURDEVILLE La Goelette	Société par action simplifiée	rue Surcouf 50120 QUEURDEVILLE	Mme BACON Jocelyne	6,25 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	6,25 €

Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	29,41 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	29,41 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscience Bâtiment Innovaparc 14460 COLOMBELLES	M. LEROY François	29,41 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond° BS Picauville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOITIAUX Gérard	29,41 €
Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	29,41 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	29,41 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	29,41 €
MAIA Bocage Ornaix	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage Dispositif MAIA 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	29,41 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	29,41 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	29,41 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	29,41 €
Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	29,41 €
Réseau CICAT-LR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	29,41 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	29,41 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	29,41 €
Réseau RéPPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)	Association de type loi 1901	304 Boulevard du Québec 50400 GRANVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	29,41 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	29,41 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MORIN Maxime
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	Mme JOUEN Aline
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-03-15-003

Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales concernant la
société FUN X à Cormelles le royal et Mondeville



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS

BC – 2017 – A107

Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales

Société FUN X

Communes de Cormelles le Royal et Mondeville

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la télédéclaration effectuée par la société FUN X le 20 décembre 2016 pour les activités qu'elle compte exercer sur un ancien site industriel situé Rue Ampère sur les communes de Cormelles le Royal et Mondeville ;

VU la preuve de dépôt de cette télédéclaration, délivrée le 20 décembre 2016 et référencée n° A-6-O69WDU3H3 ;

VU la demande de dérogation aux prescriptions générales applicables sollicitée par la société FUN X le 20 décembre 2016 et complétée les 16 janvier, 7 et 10 février 2017, ainsi que le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.512-52 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours le 15 février 2017 ;

VU le rapport et les propositions en date du 20 février 2017 de l'Inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 7 mars 2017 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande relève du régime déclaratif prévu par la section 3 du chapitre II du livre V du code de l'environnement, au titre des rubriques n° 2714, 2716 et 2791 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée de dérogation aux dispositions constructives édictées à l'article 2.4.3 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 et l'article 2.9 de l'annexe I aux arrêtés ministériels des 14 et 16 octobre 2010 susvisés ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-10 du Code de l'Environnement, le préfet peut adapter les prescriptions générales applicables à certaines catégories d'installations soumises à déclaration aux circonstances locales dans les formes prévues à l'article R.512-52 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par les présentes prescriptions spéciales permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, il peut être dérogé à l'obligation de disposer d'une toiture de classe B_{ROOF} (t3) pour le bâtiment de traitement des déchets et à l'obligation de disposer d'un sol de classe A1 pour les zones d'entreposage extérieur de déchets ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations exploitées par la société FUN X sur les communes de Cormelles le Royal (parcelle cadastrée section AA n° 119) et Mondeville (parcelle cadastrée section AK n° 147) et concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé	Régime*	Capacité
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	D	Le volume cumulé dans les 2 cases extérieures ne dépassera pas 900 m ³ , quel que soit le type de déchets entreposés en attente de traitement
2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	DC	
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971 2. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.	DC	9 t/j

* D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

L'établissement n'est pas concerné par les directives dites « IED » ou « SEVESO III ».

ARTICLE 2 : TEXTES APPLICABLES

L'exploitant doit respecter les prescriptions générales qui s'appliquent de plein droit aux installations classées existantes soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010, à l'exception de celles pour lesquelles le présent arrêté permet de déroger dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

L'exploitant doit respecter les prescriptions générales qui s'appliquent de plein droit aux installations classées existantes soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2010, à l'exception de celles pour lesquelles le présent arrêté permet de déroger dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

L'exploitant doit respecter les prescriptions générales qui s'appliquent de plein droit aux installations classées existantes soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011, à l'exception de celles pour lesquelles le présent arrêté permet de déroger dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

Notamment, l'installation est soumise à l'obligation de contrôles périodiques prévue par l'article L.512-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DÉROGATION

Par dérogation à l'article 2.4.3 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011, la couverture du bâtiment de traitement des déchets répondra à la classe D_{ROOF} (t3).

Par dérogation à l'article 2.9 de l'annexe I aux arrêtés ministériels des 14 et 16 octobre 2010, le sol des 2 cases extérieures de stockage des déchets entrants sera réalisé en matériaux dont la réaction au feu est de classe A2 fl s1.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

En complément des dispositions générales rappelées à l'article 2 du présent arrêté, l'exploitant doit respecter les prescriptions spéciales suivantes :

- la hauteur de déchets entrants entreposés sur les 2 cases extérieures est limitée à 2,25 m ;
- le volume maximal de déchets entreposés sur la zone de décompactage des balles est limité à 5 m³ ;
- une bande de 3 mètres est maintenue libre de toute matière combustible le long du mur (côté intérieur) au nord du bâtiment de traitement des déchets ;
- en complément des extincteurs adaptés au risque et du système de détection automatique d'incendie (avec report d'alarme), 5 robinets d'incendie armés sont mis en place dans le bâtiment de traitement des déchets ;
- des vannes asservies aux systèmes de détection incendie permettent l'obturation automatique des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- la canalisation de transfert pneumatique des granulés de polypropylène vers la zone de leur conditionnement final est équipée d'un dispositif empêchant la propagation d'incendie adapté au risque et asservi au système de détection incendie ;
- le bâtiment de stockage des granulés de polypropylène est équipé de 4 trappes de désenfumage et un robinet d'incendie armé.

Il est rappelé que les 2 cases extérieures d'entreposage des déchets entrants doivent être munies de robinets d'incendie armés et d'un système de détection automatique incendie (avec report d'alarme), en complément des extincteurs adaptés au risque.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'arrêté leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux maires de Cormelles le Royal et Mondeville.

L'arrêté sera mis à disposition sur le site Internet de la préfecture du Calvados, pendant une durée minimale de trois ans.

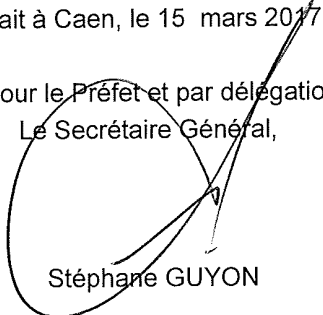
Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 15 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires de Cormelles le Royal et Mondeville ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL.

-4/4 -

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-03-17-002

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites (CDNPS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2009 et 21 novembre 2012 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant composition pour une durée de trois ans de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados ;

VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 2016, 22 juillet 2016 et 1^{er} février 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados ;

VU le courrier du 2 mars 2017 du président de l'Union Amicale des Maires désignant :

- Mme Annie BIHEL, adjointe au maire de Vire-Normandie, maire déléguée de Vaudry pour siéger au sein du 2^{ème} collège « Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale » de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

- Mme Régine CURZYDLO, vice-présidente de la communauté de communes Cœur Côte de Nacre et M. Patrick THOMINES, conseiller communautaire de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom pour siéger au sein du 2^{ème} collège « Représentants des élus des collectivités territoriales et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale » de la commission « Pivot » et de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2015 est modifié comme suit :

Commission « PIVOT »

2°) Collège des représentants des élus des collectivités territoriales et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux

- M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont-l'Evêque (inchangé)
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont-l'Evêque (inchangée)

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Cabourg (inchangée)
- Mme Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse (inchangée)

Maires

- M. Jean-Michel RAVEL d'ESTIENNE, maire de Beuvron-en-Auge (inchangé)
- M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne (inchangé)

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- **Mme Régine CURZYDLO, vice-présidente de la communauté de communes Cœur Côte de Nacre**
- **M. Patrick THOMINES, conseiller communautaire de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom**

ARTICLE 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2015 est modifié comme suit :

Formation spécialisée dite « SITES ET PAYSAGES »

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux

- M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont-l'Evêque (inchangé)
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont-l'Evêque (inchangée)

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Cabourg (inchangée)
- Mme Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse (inchangée)

Maires

- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville-Plage (inchangé)
- **Mme Annie BIHEL, adjointe au maire de Vire-Normandie, maire déléguée de Vaudry**

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- **Mme Régine CURZYDLO, vice-présidente de la communauté de communes Cœur Côte de Nacre**
- **M. Patrick THOMINES, conseiller communautaire de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom**

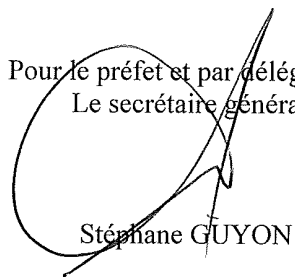
ARTICLE 3 - Le mandat des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites nouvellement désignés par le présent arrêté est valable pour la période à courir jusqu'au terme normal du mandat, soit jusqu'au **7 décembre 2018**, tel que prévu par l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 8 décembre 2015.

ARTICLE 4 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 demeurent sans changement.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le **17 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane GUYON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2017-03-17-001

Arrêté préfectoral du 17 mars 2017 fixant la composition
de la commission de réforme des agents de la Préfecture du

Arrêté 17 mars 2017 commission de réforme agents Préfecture du Calvados



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados ;

VU le courriel de la Préfecture du Calvados en date du 16 février 2017 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1er :

La commission de réforme des agents de la Préfecture du Calvados est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, à la demande de l'employeur, un médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Jacques DESOULLE, Contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, Contrôleuse des finances publiques.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléantes : Madame Françoise MORTELLE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Madame Marie-Line SOUBELET, directrice des ressources et de la modernisation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Marc DOUCHIN, attaché d'administration
Monsieur Laurent NEVEU, attaché d'administration

Suppléants : Monsieur Heddi BABEL, attaché d'administration
Monsieur Christian LORIOT, attaché d'administration

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléantes : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Madame Marie-Line SOUBELET, directrice des ressources et de la modernisation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif
Monsieur Yann DENIS, secrétaire administratif
Monsieur Jean-Yves LE PROVOST, technicien SIC
Madame Caroline VIDOVIC, technicien SIC

Suppléants : Madame Catherine RENAULT, secrétaire administratif
Monsieur Mickaël LE DEUC, technicien SIC

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléantes : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Madame Marie-Line SOUBELET, directrice des ressources et de la modernisation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Isabelle SILVA-RAMOS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Madame Nathalie DOUCHIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe
Monsieur Christian DESEVEDAVY, adjoint technique

Suppléants : Madame Catherine MARTIN, adjoint administratif
Madame Edith ADAM, adjoint administratif

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 41 du 8 avril 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié à la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **17 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

19 / 20

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-03-14-001

Arrêté du 14 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle
installation d'enseignes - sarl "MAGASIN GENERAL"

*Arrêté du 14 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sarl
"MAGASIN GENERAL" Saint Laurent sur Mer*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 21/02/2017 à la direction départementale des territoires et de la mer enregistrée sous la référence AP 014 605 17E 0001, par Madame Agnès JAILLETTE, agissant pour le compte de la SARL "MAGASIN GENERAL" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD n° 0067 sis 27 avenue de la Libération – 14710 SAINT LAURENT SUR MER ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent reçu le 21/02/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1^{er} mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : dltm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de SAINT LAURENT SUR MER ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de SAINT LAURENT SUR MER et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Agnès JAILLETTE, représentant la SARL "MAGASIN GENERAL" demeurant à l'adresse suivante : route des Monts - 14520 COMMES et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **14 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-03-16-002

Arrêté du 16 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle
installation d'enseignes - sarl "CINESTA" Vire-Normandie

*Arrêté du 16 mars 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sarl
"CINESTA" Vire-Normandie*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 06/03/2017 à la mairie de VIRE-NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 17E 0001, par Madame Martine BOURDENET agissant pour le compte de la SARL "CINESTA" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BA n° 0015 sis Avenue de Bischwiller – Le Neuvillé – 14500 VIRE-NORMANDIE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VIRE-NORMANDIE le 10/03/17 et reçu le 13/03/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-3) du 1^{er} mars 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE-NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE-NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Martine BOURDENET, représentant la SARL "CINESTA" demeurant à l'adresse suivante : Avenue de Bischwiller – Le Neuvillé – 14500 VIRE-NORMANDIE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **16 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-03-17-004

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux de
déboisement entre les PR 183+000 et 193+200



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE DEBOISEMENT ENTRE LES PR 183+000 ET 193+200

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la version en vigueur de la loi 82-213 du 2 mars 1962, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU la version en vigueur du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la version en vigueur de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer fixant le calendrier 2017 des jours "hors chantiers",

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ,

VU la demande du 22 février 2017 et le dossier d'exploitation sous chantier de la SAPN,

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Calvados en date du 25 février 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de déboisement entre les PR 183+000 et 193+200 de l'autoroute A13.

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de déboisement entre les PR 183+000 et 193+200 de l'autoroute A13 pendant la période comprise entre le mercredi 15 mars et le jeudi 30 mars 2017, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les conditions de réalisation définies ci-après.

ARTICLE 2

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente dans le sens Paris vers Caen entre le PR 183+000 et le PR 193+200. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Neutralisation de la voie lente dans le sens Caen vers Paris entre le PR 193+200 et le PR 183+000. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La longueur des voies neutralisées sera de 3km maximum.

Les neutralisations seront en place de 08h00 à 16h00 dans le sens Paris vers Caen et de 10h00 à 16h00 dans le sens Caen vers Paris, du lundi au jeudi pendant la période comprise entre le mercredi 15 mars et le jeudi 30 mars 2017.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation seront mis en place, entretenus et déposés par la SAPN.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

ARTICLE 4

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la direction interrégionale des routes (zone Ouest) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le **17 MARS 2017**

Le préfet,

Laurent FISCUS



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2017-03-06-003

Arrêté du 06 mars 2017 portant ouverture d'enquête
préalable à l'établissement des servitudes légales d'appui,
Création de la double liaison électrique 225 000 volts "Bernières sur Mer - Ranville"
de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Arrêté du 06/03/2017

Portant ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage d'arbres, sur le territoire des communes de Blainville-sur-Orne et Mathieu, en vue de la création de la double liaison électrique 225 000 volts « Bernières-sur-Mer – Ranville »

Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-7 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant délégation de signature du préfet du département du Calvados au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision n° 2016-51 du 12 octobre 2016 du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie portant subdélégation de signature en matière d'activités pour le département du Calvados ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2016 déclarant d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création d'une liaison électrique à deux circuits à 225 000 volts sous-marine et souterraine entre le poste de livraison de la société Éoliennes Offshore du Calvados situé au large de la commune de Courseulles-sur-Mer et le poste RTE de Ranville qui doit être incorporée dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE par l'État ;
- Vu la requête présentée le 27 février 2017 par RTE, Réseau de Transport d'Électricité, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes légales d'appui, d'égagement et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté pour la ligne électrique souterraine à 225 000 volts dite « Bernières-sur-Mer – Ranville » ;
- Vu le dossier de la demande qui comprend notamment un plan et un état parcellaire ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du **jeudi 23 mars au jeudi 30 mars 2017 inclus**, soit pour une durée de huit jours, à une enquête pour l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres en vue de la création de la double liaison électrique souterraine 225 000 volts «Bernières sur Mer– Ranville » dans le cadre des travaux de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, conformément aux articles R. 323-7 et suivants du code de l'énergie.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Blainville-sur-Orne et Mathieu.

Le projet, qui consiste en l'installation souterraine de câbles par technique de tranchées ouvertes ou de forage dirigé principalement sous voirie sur une distance d'environ 24 km, nécessite l'établissement de servitudes.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département du Calvados.

Article 3 : Monsieur Jean-François GRATIEUX, Administrateur civil retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Blainville-sur-Orne où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Blainville-sur-Orne et Mathieu pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Horaires d'ouverture de la mairie de Blainville-sur-Orne : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h-13h30 à 17h30.

Horaires d'ouverture de la mairie de Mathieu : Lundi : 9h à 12h - 13h30 à 18h. Mardi à Vendredi : 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées, les adresser par correspondance au maire de ces communes, qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête – Mairie de Blainville-sur-Orne - 4 rue du Général Leclerc - 14 550 BLAINVILLE-SUR-ORNE

Article 5 : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assure une permanence :

- à la mairie de Blainville-sur-Orne : le jeudi 30 mars de 15h30 à 17h30 ;
- à la mairie de Mathieu : le vendredi 24 mars de 14h30 à 16h30 ;

Article 6 : Dans les trois jours qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, avertissement de l'ouverture de l'enquête est donné par affichage en mairie et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de Blainville-sur-Orne et Mathieu.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage des maires de Blainville-sur-Orne et Mathieu.

En outre, le maître d'ouvrage notifie le présent arrêté aux propriétaires intéressés par les travaux projetés par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne peut être atteint, la notification est faite à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci, qui procède alors à son affichage en mairie.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires qui les transmettront dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Article 8 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmet sans délai l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet du Calvados [DREAL NORMANDIE (SECLAD/BCAE) – 10 boulevard du Général Vanier – CS 60040 – 14 006 CAEN Cedex]

Article 10 : Le préfet du Calvados communique, dès réception, le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le représentant de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité, les maires des communes de Blainville-sur-Orne et Mathieu et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et au directeur départemental des territoires et de la mer du calvados.

Pour le Préfet, le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Normandie et par délégation



Le chef du Service énergie climat logement
aménagement durable

06 MARS 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-17-003

Arrêté 17-03 du 17 mars 2017 portant agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

*Arrêté 17-03 du 17 mars 2017 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises*

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
3 place Saint Clair
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex

Arrêté 17-03 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés portant le numéro de gestion 2013/001 concernant la SARL JLC, dont le siège social est situé 16 rue de l'avenir à Carpiquet rue Arthur Le Duc 14650, et les établissements secondaires au 24 rue d'Auge à Caen (14000) et à La Pommeraye à Biéville-Beuville (14112)

VU le courrier de M. Thomas AMELINE en date du 28 février 2017

VU l'arrêté DCLCD-BATAE-14-001 du 21 janvier 2014,

CONSIDERANT que la dénomination de l'entreprise suivante : JLC dont le siège est situé, 16 rue de l'Avenir à Carpiquet, n'est pas la bonne dénomination

CONSIDERANT que la bonne dénomination de cette entreprise dont le siège est situé, 16 rue de l'Avenir à Carpiquet est J.C.L,

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DCLCD-BATAE-14-001 du 21 janvier 2014 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est annulé,

Article 2: La société dénommée J.C.L est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 3 ans à compter du 17 mars 2016.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 5: Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville-Saint-Clair, le 17 mars 2017

Le Directeur adjoint de l'Unité départementale du Calvados



Benoît DESHOGUES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-16-001

Arrêté préfectoral du 16 mars 2017 portant modification de
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 16 mars 2017 portant modification de déclaration de services à la personne.
Numéro de déclaration concerné : SAP/518517099*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 MARS 2017
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/518517099

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 10 février 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/518517099 délivré le 14 décembre 2011 à l'entreprise individuelle MAINDRELLE SOPHIE dont le nom commercial est SOPHIE SERVICES et dont le siège social est situé 3 rue Roger Salengro à BLAINVILLE SUR ORNE (14550), numéro SIREN 518 517 099,

Considérant la demande de modification de déclaration présentée le 15 mars 2017 par Madame Sophie MAINDRELLE pour le compte de son entreprise individuelle pour exercer de nouvelles activités qui entrent dans le champ des services à la personne,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 14 décembre 2011 est modifié comme suit :
L'entreprise individuelle MAINDRELLE SOPHIE dont le nom commercial est SOPHIE SERVICES, a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- *travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »*,
- *préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*,
- *livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile*,
- *assistance informatique à domicile*,
- *assistance administrative à domicile*,
- *assistance aux personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques et qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux*,
- *prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*,
- *accompagnement des personnes autres que les personnes âgées et les personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*.

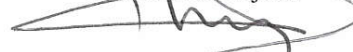
ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2011 est modifié comme suit :
La présente déclaration prend effet à compter du 15 mars 2017.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 14 décembre 2011 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 mars 2017

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-15-002

Décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de
signature à la responsable de l'unité départementale du

Décision portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du
Calvados
Calvados



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 paru au RAA n° 77 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels il a lui-même reçu délégation par la préfète de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, la délégation qui lui est consentie est exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents suivants, placés sous son autorité :

- Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 10 février 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 15 mars 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-15-001

Décision portant délégation de signature en matière de
compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de

*Décision portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement
secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité*

pouvoir adjudicateur et d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 février 2016 nommant Monsieur Georges DECKER, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.007 du 26 janvier 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCAED 16-74 du 8 juin 2016 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 du Préfet du Calvados publiés au RAA Calvados n° 9 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral NOR 1123-2016-00031 du 5 décembre 2016 du Préfet de l'Orne portant délégation de signature respectivement en matière administrative et en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-44 du 6 mars 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-73 du 13 mars 2017 du Préfet de la Manche portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint-en charge du pôle Entreprises – Économie - Emploi,
- Véronique ALIES, en charge du secrétariat général,
- Georges DECKER, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE-MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à savoir :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme et action 22 – Economie sociale et solidaire
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation ;
- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
 - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
 - à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation,
- Valérie MONS, attachée principale d'administration, responsable de l'unité FSE d'Hérouville-Saint-Clair ou Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable de l'unité FSE de Rouen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée à effet de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E ;
- Auréline CARPENTIER ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- François NORMAND, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

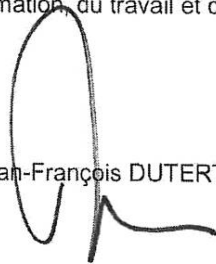
ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 6 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 mars 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-13-003

Avenant du 13 mars 2017 à la convention de coordination
entre la police municipale de BAYEUX et les forces de
sécurité de l'Etat

**CONVENTION DE COORDINATION
POLICE MUNICIPALE/FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**Avenant à la convention de coordination de la police municipale de Bayeux et des
forces de sécurité de l'Etat conclue entre le préfet du Calvados et le maire de
BAYEUX le 19 décembre 2013**

VU la convention de coordination entre la police municipale de Bayeux et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 19 décembre 2013;

VU le courrier adressé au maire de Bayeux par le préfet du Calvados, le 23 juin 2016, prenant acte du renouvellement de la convention du 19 décembre 2013 pour une durée de trois ans à compter du 19 décembre 2016 ;

VU l'avenant à la convention du 19 décembre 2013, en date du 19 janvier 2016, ajoutant à la convention du 19 décembre 2013 un article final, intégré dans les dispositions diverses, autorisant les agents de police municipale de Bayeux à utiliser à titre expérimental 7 revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum, prêtés par l'Etat ;

VU la décision du maire de Bayeux, en date du 20 janvier 2017, visant à renoncer au prêt des armes de l'Etat ;

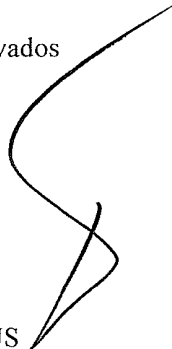
Article 1 : L'article final intégré à la convention du 19 décembre 2013 par l'avenant du 19 janvier 2016 est supprimé.

Article 2 : Les autres modalités de la convention du 19 décembre 2013 restent inchangées.

Fait à CAEN, le, **13 MARS 2017.**

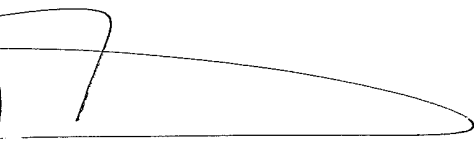
Le préfet du Calvados

Laurent FISCUS



Le Maire de BAYEUX

Patrick GOMONT



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-16-003

Décision du 16 mars 2017 désignant la présidence des
conseils de discipline compétents pour la fonction publique
territoriale du Calvados

présidence conseil discipline fonction publique territoriale



**DECISION DU 16 MARS 2017
PRESIDENCE DES CONSEILS DE DISCIPLINE
COMPETENTS POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, notamment son article 19 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié par les décrets n° 93-1345 du 28 décembre 1993 et n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

VU la décision du 5 juillet 2016 portant désignation du président des conseils de discipline pour la fonction publique territoriale du département du Calvados ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Audrey MACAUD, premier conseiller de Tribunal administratif, est désignée comme présidente titulaire des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du département du Calvados.

ARTICLE 2 : Monsieur Xavier MONDÉSERT, président, et Madame Marguerite SAINT-MACARY, conseiller, sont désignés en qualité de présidents suppléants.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Copie de cette décision sera transmise à Madame Audrey MACAUD, à Monsieur Xavier MONDÉSERT, à Madame Marguerite SAINT-MACARY, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, qui en assurera la publicité par la voie d'affichage dans ses locaux et en adressera une ampliation à chacune des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés de leur ressort et au préfet du Calvados, notamment pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 16 mars 2017.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,

R. LE GOFF

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

14-2017-02-09-003

Arrêté préfectoral portant approbation du règlement
départemental de défense extérieure contre l'incendie

Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie



PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 et suivants et L.214-18 ;

Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Calvados pour la période 2015/2020 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados en date du 19 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados. Il sera notifié à tous les maires et à tous les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

Article 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de publier au plus tard pour le 31 décembre 2017 un arrêté communal ou intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le **09 FEV. 2017**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

